

**Délibération n°20191004\_44**

**Séance du Conseil d'administration du 4 octobre 2019**

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 30  
Nombre de membres en exercice : 30  
Membres présents : 19  
Membres représentés : 6  
Quorum : 15  
Majorité requise pour le vote : 13

Pour :

**DÉCISION**

AVIS

INFORMATION

**Complément Indemnitaire BIATSS**

Vu l'avis favorable donné à l'unanimité lors de la séance du Comité technique réuni le 19 septembre 2019,

Considérant la répartition de l'enveloppe de CIA suivante :

- Environ 25% de l'enveloppe pour la reconnaissance de l'exercice de certaines missions et la compensation d'astreintes spécifiques, répartition validée lors du CA du 22 juin 2018 (se reporter à la politique indemnitaire et son annexe 4): les missions d'assistant de prévention, de référent RGPD, régisseur de recettes/ dépenses, les missions spécifiques distinctes de la fonction principale, le changement de grade (pour les personnels des filières AENES et ITRF) et les compensations d'astreintes spécifiques.
- 62.5% de l'enveloppe à répartir à l'ensemble des BIATSS administratifs et techniques ayant été présents au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'année, soit 250€ brut par ETP.
- Environ 12.5 % de l'enveloppe réservée au directeur de l'UTBM : les responsables de service identifient les personnels ayant contribué de manière exceptionnelle au collectif et au bon fonctionnement de l'UTBM au cours de l'année et proposent au directeur un abondement exceptionnel.

Le conseil d'administration

**DECIDE**

d'approuver la répartition des Compléments indemnitaires BIATSS.



Abstention(s) : 2  
Votants : 25  
Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0  
Suffrages exprimés : 23  
Pour : 21  
Contre : 2

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,  
par délégation,  
le Directeur Général des Services  
Le Directeur  
Ghislain MONTAVON  
  
Philippe Zilliox